

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 15 novembre 2021

N° CP-2021-10-15-2

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Service de l'eau

Service consulté

SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE KRUTH-WILDENSTEIN TRAVAUX 2021

Résumé : Le Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein nous a transmis, le 21 septembre 2021, sa demande de subvention pour les travaux 2021. Il vous est proposé d'octroyer une subvention d'investissement de 90 % d'un montant subventionnable de 135 945 € HT au Syndicat, soit 122 351 € au titre de 2021. La 15^{ème} Commission Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 28 octobre 2021 a émis un avis favorable.

La Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de membre du Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein, s'est engagée, au travers des statuts de ce dernier, à participer aux dépenses d'investissement et d'exploitation à la charge du Syndicat.

La répartition de ces dépenses doit être déterminée par décisions spéciales du Comité prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Ces dispositions ne s'opposent cependant pas à ce que la Collectivité européenne d'Alsace octroie des subventions d'investissement au Syndicat, à sa demande et sur la base d'une identification préalable des dépenses d'investissement que le Syndicat compte réaliser.

C'est dans ce cadre que le Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein a transmis à la Collectivité européenne d'Alsace sa demande de subvention pour 2021 pour la poursuite des travaux de réhabilitation du Schlossberg, le sentier tour du lac et aménagements annexes pour un montant de 135 945 € HT, conformément à la programmation pluriannuelle des travaux autour du lac.

Il vous est donc proposé :

- d'attribuer au Syndicat mixte d'études, d'aménagement et d'exploitation du site du Barrage de KRUTH-WILDENSTEIN une subvention d'investissement pour l'année 2021 de 122 351 € au titre de la poursuite des travaux de réhabilitation du Schlossberg, du sentier tour du lac et des aménagements annexes, correspondant à 90 % du montant subventionnable, selon l'annexe jointe au présent rapport,
- d'approuver les termes de la convention financière afférente à l'attribution de la subvention précitée, jointe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer avec le Syndicat mixte,
- de prendre acte que le versement de cette subvention pourra faire l'objet d'une avance et d'un acompte conformément au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace.

La dépense sera imputée au Programme P223O002T06 NATANA 204/2324/731.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY